



## 1060 CULTURE CULTUUR PROJECTOPROEP 2022

**Vous êtes un artiste à Saint-Gilles ?  
Vous cherchez un soutien financier pour votre projet ?**

### **INFORMATIONS GÉNÉRALES**

# St Gilles Gillis

1 0 6 0



**Administration communale de Saint-Gilles**  
Place M. Van Meenen 39, B-1060 Saint-Gilles

#### **Service Culture**

contact Emilie SALSON  
[esalson@stgilles.brussels](mailto:esalson@stgilles.brussels)  
02/534.56.05

#### **Dienst Nederlandstalige Aangelegenheden**

contact Emmeline VANDEPUTTE  
[evandeputte@stgilles.brussels](mailto:evandeputte@stgilles.brussels)  
0490/47.60.51

Vous êtes artiste à Saint-Gilles ? Vous cherchez un soutien financier pour votre projet ? Le Service Culture et le Service des Affaires Néerlandophones de la commune de Saint-Gilles lancent ensemble un appel à projets annuel, cet appel s'inscrit au sein de leur plan communal de politique culturelle respectif. Les projets qui renforcent la transversalité et l'accessibilité à la culture et/ou qui favorisent la rencontre des cultures et/ou qui soutiennent et valorisent les artistes, sont éligibles à une subvention.

### **AXES PRIORITAIRES – PUBLIC VISÉ**

L'appel se destine aux artistes locaux en recherche d'un soutien financier pour réaliser un projet artistique. Le projet devra être réalisé entre novembre 2022 et novembre 2023.

Vous pouvez répondre à cet appel en tant que personne physique, association de fait, collectif ou association à but non lucratif. Les personnes physiques peuvent déposer une demande de subvention d'un montant maximum de 1.000 euros. Les asbl, quant à elles, peuvent déposer une demande de subvention d'un montant maximum de 6.000 euros.

## **CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Les conditions pour soumettre une demande de subside sont les suivantes :

- La demande du subside sert au développement et à la **réalisation d'un projet artistique** (et non à assurer le fonctionnement quotidien d'une organisation).
- Le demandeur est domicilié et/ou a un atelier à Saint-Gilles ou y suit une formation artistique; le siège de l'asbl que le demandeur représente est situé à Saint-Gilles et/ou le projet présente un **lien explicite avec la commune de Saint-Gilles**.
- Le projet est **accessible à différentes communautés**; multilingue (français et/ou néerlandais) et/ou non-verbal. La communication autour du projet se fait au moins en français et en néerlandais.
- La demande contient une **présentation détaillée du projet artistique**, avec une prévision réaliste en termes de planning et de budget (une attention particulière doit être accordée à la rémunération des artistes, qui doit être juste et équitable).

## **CRITÈRES DE SÉLECTION**

La sélection des projets est basée sur les critères issus du Plan Communal de Politique Culturelle [du service de la Culture](#) et [du service des Affaires Néerlandophones](#). Votre projet doit donc impérativement répondre à un ou plusieurs des critères énoncés ci-après :

- Le subside sert à la réalisation d'une **création ou production artistique** ou un projet qui **soutient et valorise les artistes**; et/ou
- Le projet se distingue par son **contenu et son caractère artistique**; et/ou
- Le projet ou l'œuvre est visible et accessible à un **large public local** et/ou favorise l'élargissement de l'accès à l'offre culturelle.
- Le projet renforce le lien entre les artistes et habitants de Saint-Gilles, il favorise la **rencontre entre différentes communautés, cultures, secteurs (socio)artistiques et/ou disciplines artistiques**.

**CONSEIL** : Fournissez un dossier bref mais complet (texte de 2 A4 maximum), avec une élaboration détaillée du contenu - artistique et de production - de votre idée. Expliquez pourquoi et comment votre projet répond à un ou plusieurs des critères de sélection proposés.

## **COMITÉ D'ATTRIBUTION**

Le jury est composé d'une délégation du conseil Plan Communal de Politique Culturelle et du Conseil de la Culture néerlandophone, composée de citoyens locaux, d'artistes et d'acteurs du monde de la culture. Le chef du département culture, le coordinateur de la politique culturelle et deux employés des départements culture et affaires néerlandophones participent au jury. L'échevin de la culture et des affaires néerlandophones est membre suppléant du jury.

Le jury analysera les projets et les évaluera en fonction des critères de sélection susmentionnés : la qualité artistique, l'accessibilité et la transversalité du projet et la mesure dans laquelle le projet soutient et valorise les artistes. Le jury tiendra également compte de la faisabilité de la production du projet, en prêtant attention au budget et au planning prévus.

## **CALENDRIER**

- Remise du projet : jusqu'au 20 septembre 2022 à minuit
- Annonce de la sélection : fin octobre 2022.
- Déroulement du projet : du 1 novembre 2022 jusqu'au 31 novembre 2023
- Envoi des justificatifs : à la clôture du projet ou au plus tard le 10 décembre 2023

## **MONTANT DU SUBSIDE**

Les montants maximums qui peuvent être accordés sont :

- 1000 EUR pour les personnes physiques , associations de fait et collectifs
- 6000 EUR pour les ASBL.

Le montant de la subvention couvrira uniquement des frais strictement nécessaires à la réalisation du projet, y compris une compensation équitable pour les artistes concernés. Le Service Culture et Service des Affaires Néerlandophones se livreront à une analyse du budget. Si celui-ci lui paraît surévalué, le service se réserve le droit de limiter le montant de la subvention à la partie du budget qu'il estime justifié. Le service se réserve aussi la possibilité, en cas de nombre de projets trop importants pour le budget, de proposer une subvention plus limitée que celle demandée. Le porteur de projet pourra évidemment refuser cette proposition et renoncer à son projet s'il estime cette subvention insuffisante. Tout cofinancement est accepté à condition qu'il n'y ait pas de double financement lié à une même dépense. Les dépenses affectées à ce projet, dans le cadre de cette demande de subvention sont éligibles dès la date de décision d'approbation par le conseil communal jusqu'au 10 décembre 2023.

Le subside sera versé en deux tranches :

- 80% du montant total lors de l'attribution
- 20% du montant total lors du rapport final, après vérification des justificatifs.

Ceux-ci devront parvenir à la Commune dès la clôture du projet ou au plus tard le 10/12/2023.

## **AUTONOMIE ET COMMUNICATION**

Vous êtes responsable de la mise en œuvre, de la production et de fournir des éléments de communication autour de votre projet ou vous travaillez avec un **partenaire de production** (si c'est le cas, il est demandé de joindre à votre candidature, une preuve officielle que ce partenariat est confirmé ou bien précisez s'il est simplement envisagé). Merci de prêter attention que toute demande d'évènement ou intervention dans l'espace public demande une analyse préalable avec la Cellule Événement et/ou le service Espace Public de la Commune.

La **communication** sur le projet se fait en collaboration avec les services culturels communaux concernés et par les réseaux de communication de l'administration et du service de 1060 CultureCultuur. Le matériel de communication doit être fourni dans les délais suivants: au moins deux mois à l'avance pour la publication dans la presse écrite et au moins un mois à l'avance pour la publication sur les médias sociaux. Dans toutes les communications, nous demandons que les logos de la commune de Saint-Gilles et de 1060 CultureCultuur soient inclus.

## **RÈGLEMENT ET PROCÉDURE**

L'attribution de cette subvention s'inscrit dans le cadre du [règlement communal relatif à l'attribution et à l'utilisation des subventions communales du 19 décembre 2019](#). Les candidats doivent satisfaire à toutes les conditions découlant de l'application de ce règlement.

### Comment introduire sa candidature ?

La demande est introduite, en ligne, au moyen du formulaire « IRISBOX ». Munissez-vous de votre carte d'identité et votre code pin ou via l'tsme et accédez-y : <https://irisbox.irisnet.be/irisbox/formulaire/ac-saint-gilles/appel-a-projets-1060-culturecultuur-2022>.

- Soit via le site Internet de la commune [www.stgilles.brussels](http://www.stgilles.brussels) (Services > Général > Appels à projets);
- Soit directement via le site [www.irisbox.brussels](http://www.irisbox.brussels) :
  - > via prime/subside > Saint-Gilles
  - > via Saint-Gilles > appel à projets
  - > via le moteur de recherche en tapant « appel à projets ».

Si vous rencontrez des difficultés pour compléter le document sur Irisbox ou pour toutes questions concernant les demandes de subsides, n'hésitez pas à nous contacter :

Service Culture  
Emilie SALSON  
Tél. 02/534 58 22  
[esalson@stgilles.brussels](mailto:esalson@stgilles.brussels)  
[www.stgillesculture.brussels](http://www.stgillesculture.brussels)